

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **5 avril 2017** à **19h00**

<i>N° délibération</i> D2017-03-10	<i>Date de convocation</i> 30 mars 2017	<i>Date d'affichage</i> 14 avril 2017
--	---	---

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absents</i>	<i>Votants</i>
15	14	1	0	15

<i>Etaient présents</i>		
M. WOLLJUNG Serge	M. POINSIGNON Gilles	Mme BOULANGE Rachel
M. OLEKSIUK Nicolas	Mme LUBNAU Dominique	Mme DAUMAIL Martine
Mme PIQUEMAL Anne	M. GIRARD Guy	Mme CAISSUTTI Claudie
M. MULLER Jean-Marie	M. FALLITO Giovanni	M. MARTIN Michel
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PREVOT Nadège	

<i>Etaient absents excusés</i>	
M. MARION Julien	Pouvoir à M. FALLITO Giovanni

Objet : **Dépenses « Fêtes et cérémonies » et « Réceptions »**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « Réceptions », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Une première délibération D2015-08-04 a été prise le 22 septembre 2015 mais nécessite d'être précisée.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge au compte 6232, l'ensemble des dépenses liées à des cérémonies locales ou nationales et en particulier :

- Les frais liés :
 - à la fête nationale du 14 juillet (feux d'artifice, orchestre...)
 - aux festivités de la St Jean
 - à la fête patronale
 - aux cérémonies du souvenir
 - aux inaugurations
 - aux manifestations culturelles (concerts, spectacles, SACEM ...)
 - à la décoration du village (fêtes de fin d'année, illuminations, Pâques ...)
- Les frais d'annonces et de publicité liés à ces événements

Monsieur le Maire propose de prendre en charge au compte 6257, l'ensemble des dépenses liées aux frais de réception et aux cadeaux et en particulier :

- Cérémonie des vœux de la municipalité
- Repas et coffrets cadeaux pour les aînés du village, dans la limite de 50€ par repas et par personne.
- Repas, pots et vins d'honneur à l'occasion de réunions diverses ou de manifestations locales comme par exemple :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- l'accueil des nouveaux arrivants
- la Chasse aux œufs de Pâques
- Goûter de la St Nicolas
- Halloween
- ...
- Récompenses à l'égard de personnes ayant rendu des services à la Collectivité dans la limite de 100€ par personne
- Présents offerts à l'occasion de divers événements familiaux tels que naissances, mariages, décès ou professionnels tels que départs à la retraite, médailles du travail, dans la limite de 100 € par personne, par événement
- Cadeaux pour réussites sportives, réussites scolaires, lauréats de concours organisés par la commune, visites de personnalités extérieures, dans la limite de 100€ par personne, par événement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'**AFFECTER** les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « Réceptions » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait à Silly-sur-Nied, le 5 avril 2017
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet